

Directives relatives au prérequis pour le Master HES-SO en Sciences de l'information

Haute école de gestion de Genève Filière Information documentaire

Le Prérequis au Master en Sciences de l'information (MSc IS) est une mise à niveau des connaissances indispensables à la compréhension des problématiques liées au domaine des sciences de l'information et des données. Il est obligatoire pour tous les candidat-es au MSc IS porteurs d'un titre universitaire autre que celui du Bachelor en information documentaire (ID) ou du Bachelor en informatique de gestion (IG) ou titre jugé équivalent¹.

Placé sous la responsabilité du Responsable de la filière Information documentaire, il est géré par le Bureau² du conseil du MSc IS composé du ou de la responsable du master et d'un-e professeur de la filière.

1. Admission

La Commission d'admission statue sur tous les cas d'admission sur dossier³. Des candidat-es porteurs d'un titre universitaire non reconnu comme équivalent à un Bachelor ID ou à un Bachelor IG sont soumis à toute ou partie du prérequis.

Les candidat-es sont admis dans la limite des places disponibles. Le cas échéant, le Bureau du Conseil du MSc IS fixe des règles de sélection des dossiers. L'organisation de la formation peut être annulée si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

2. Déroulement

L'année du prérequis se déroule durant l'année académique qui précède le début du MSc IS. Le prérequis est pour l'essentiel une formation à distance. Les étudiant-es suivent la première semaine des deux semestres ainsi que la semaine semestrielle des examens en présentiel à la HEG Genève. Le reste de la formation se suit via une plateforme sur laquelle sont mis à disposition les supports de cours et d'autres documents nécessaires à la réussite des examens.

¹ Voir art.8 du Règlement du Master of Science HES-SO en Sciences de l'information (MSc IS) – Version du 5 juin 2018

² Ibid. art.5

³ Ibid. art.11

3. Plan d'études du prérequis au MSc IS

Le prérequis consiste en une sélection de cours du tronc commun du cursus Bachelor en information documentaire. À ce titre, il ne peut en aucun cas se substituer au cursus du Bachelor ID. Le prérequis ne débouchant pas sur un diplôme officiel, il permet uniquement aux personnes n'ayant pas de connaissances préalables dans le domaine de l'information documentaire d'acquies en une année un niveau de connaissances suffisant pour intégrer le Master consécutif HES-SO en Sciences de l'information. Cette année de cours équivaut à 60 ECTS.

4. Equivalences

Les candidat-es qui pensent maîtriser une partie des connaissances et/ou des compétences métier à acquies au cours du prérequis Master peuvent faire valider leurs acquis et obtenir des équivalences. Ils doivent pour cela remplir le [formulaire d'équivalence](#) mis à leur disposition. La date limite de dépôt des demandes est fixée à la fin du mois de septembre de l'année d'entrée au prérequis. Le nombre maximal de crédits accordés par équivalence s'élève à 30 ECTS.

5. Barème d'évaluation

Les enseignements sont organisés en cours. Les étudiants doivent valider l'ensemble des cours du prérequis pour obtenir le nombre de crédits correspondant. Les objectifs et les modalités d'évaluation des cours, notamment la forme (examen, travail de recherche, etc.), sont définies par les professeurs dans les plans de cours.

Les évaluations des connaissances et compétences acquies sont sanctionnées par des notes – au dixième de point ou pour certains cours par la mention acquis/non-acquis. Le barème des notes va de 1 (très insuffisant ou non présenté) à 6 (excellent). La validation d'un cours est fixée à 4 ou à la mention « acquis ».

6. Acquisition des crédits

Les crédits sont acquis pour chaque cours avec une validation jugée au moins suffisante (note de 4.0 ou mention « acquis »). Un relevé comportant les crédits et les résultats obtenus est mis à disposition des étudiant-es à la fin de chaque semestre.

A moins d'une excuse valable (certificat médical ou autre), tout travail non exécuté ou remis après les délais fixés entraîne la note de 1.

7. Répétition

L'étudiant qui obtient une note inférieure à 4.0 à un cours peut répéter une fois l'examen. Les répétitions d'examens ont lieu en septembre juste avant la rentrée du semestre 1 du MSc IS.

8. Échec

Les étudiant-es ayant obtenu **moins de 15 ECTS** après la session d'examens du semestre 1 ne peuvent pas se présenter au semestre de printemps du prérequis et sont ainsi en échec définitif.

Les étudiant-es n'ayant pas obtenu la totalité des crédits du prérequis après la session de répétition de septembre ne sont pas admis au MSc IS et sont ainsi en échec définitif du prérequis.

En cas d'échec au prérequis, l'étudiant-e n'est en principe pas autorisé à déposer un nouveau dossier d'inscription au MSc IS pour la volée suivante. Dans tous les cas, les crédits partiellement obtenus lors d'une année de prérequis ne peuvent pas être conservés à la session suivante.

9. Fraude et sanctions

Toute participation à une fraude ou tentative de fraude lors d'une évaluation ou d'un examen est sanctionnée par la note 1. Elle peut entraîner l'annulation de la session d'examen.

En cas de fraude, de plagiat ou de non-respect de directives pour des travaux personnels ou de groupe, la direction de l'école peut décider d'une sanction allant de la réalisation d'un travail complémentaire à l'exclusion de l'école.

En cas de sanction, l'étudiant-e doit être entendu par la direction de l'école.

10. Stage

Durant l'année du prérequis, les étudiant-es doivent effectuer un stage de 8 semaines (minimum 32 heures par semaine) à plein temps ou 16 semaines à temps partiel (minimum 16 heures par semaine) dans la même institution. Les conditions et objectifs de ce stage sont présentés dans les « [Directives du stage de prérequis](#) ».

Les étudiant-es peuvent demander une dispense pour ce stage, à la condition qu'ils aient déjà effectué un stage au cours des trois dernières années. Pour que cette demande de dispense soit validée, les étudiant-es doivent rédiger un rapport de stage et le soumettre avant la mi-décembre de l'année d'entrée au prérequis.

Les étudiants qui justifient de plus d'une année d'emploi dans un service d'information documentaire peuvent demander une équivalence de stage. Ils doivent alors remplir le formulaire de « [Demande d'équivalence stage prérequis](#) » et fournir les documents stipulés.

11. Bulletin de notes et attestation

À la fin de ses études du prérequis au Master en sciences de l'information, l'étudiant-e reçoit un relevé de notes comprenant les résultats et les crédits obtenus.

La réussite du prérequis permet de commencer les études à la volée du Master HES-SO en Sciences de l'information qui suit.

Une attestation de réussite est fournie aux étudiant-es qui ont obtenu l'intégralité de leurs 60 crédits. Aucune attestation partielle n'est proposée pour les étudiants n'ayant pas terminé le prérequis.

12. Taxes scolaires

Les étudiant-es s'acquittent des frais d'inscription de CHF 150.- et d'une taxe semestrielle de CHF 500.-.

Un coût forfaitaire de CHF 875.- par semestre est également demandé aux étudiant-es au titre de leur participation aux frais liés à la mise à disposition du matériel pédagogique ainsi qu'à l'organisation des examens et de leur correction.

Inscription	CHF 150.-
Semestre 1	CHF 1'375.-
Semestre 2	CHF 1'375.-
Total	CHF 2'900.-

Pour une année, l'année de prérequis s'élève à CHF 2900.-

Les étudiant-es ayant obtenu 30 ECTS du prérequis par équivalences paient pour un seul semestre (soit CHF 1525.- pour l'année).

Les factures et bulletins de versement sont envoyés par le service de comptabilité de la HEG aux mois de septembre et février. Les étudiant-es doivent s'acquitter de la taxe et du forfait dans les 30 jours après réception.

13. Réclamation / Recours

Conformément aux dispositions applicables à la haute écoleⁱ, les étudiant-e-s inscrit-es au prérequis du MSc IS peuvent saisir l'autorité de décision par voie de réclamation.

Les recours des étudiant-e-s sont soumis en première instance à l'instance cantonale désignée par les dispositions applicables à la haute école.

Les décisions prises sur recours peuvent être attaquées en deuxième instance auprès de la commission de recours HES-SO.

CB - PR - RS / janvier 2019

[Règlement sur les procédures de réclamation et de recours dans le cadre des relations d'études du 25 mars 2014](#)